



**Canadian Media Guild Convention 2016**  
**Proposed Rules and Procedures**

1. The chairperson of the meeting shall keep order, call items from the agenda and recognize speakers once a motion has been moved and seconded.
2. Rulings of the chair shall be final and not subject to debate but may be challenged from the floor and, if the challenge is seconded, put to a vote of the delegates.
3. The time limit for speeches shall be three minutes. Should the Convention wish, this rule may be suspended at any time to extend the time limit per speaker.
4. All motions require a mover and a second but those which have been received in advance and reviewed by the Bylaws Committee shall be taken as moved and seconded and before the Convention, unless directions to the contrary are received.
5. All Bylaw amendments before this Convention require a two-thirds majority to pass.
6. Resolutions which do not amend the Bylaws of CMG require only a simple majority to pass.
7. There are three microphones. One is for speakers in favour of a motion, another is for those opposed to a motion and the third is a neutral microphone for questions, information or points of order. Those who speak at the neutral microphone are not counted as speakers for or against a motion.
8. Delegates, observers and staff may speak to any motion, however only delegates may vote using the cards provided.
9. This Convention shall use Roberts Rules of Order as a basis for conducting business, except where there is a conflict with the Bylaws of the Canadian Media Guild or the Constitution of CWA/SCA, which shall take precedence



**Congrès 2016 de la Guilde canadienne des medias**  
**Règles de procédures proposées**

1. Le(la) présidente(e) de l'assemblée est responsable de l'ordre, de l'ordre du jour et reconnaît les intervenants une fois qu'une motion a été proposée et appuyée.
2. Les décisions du(de la) président(e) sont finales et non assujetties au débat. Elles peuvent toutefois être contestées par les délégués, si la contestation est appuyée, puis soumise au vote des délégués.
3. La limite de temps par intervention est de 3 minutes. Cette règle peut toutefois être suspendue si tel est le souhait de l'assemblée (congrès) de prolonger la limite de temps des interventions.
4. Toute motion requiert un proposeur et un second proposeur. Mais celles qui ont été reçues à l'avance et examinées par le Comité des statuts et règlements seront considérées comme proposées et appuyées avant la tenue du congrès, à moins d'avis contraire.
5. Tout amendement aux statuts et règlements doit recueillir les 2 tiers des voix de l'assemblée pour être adopté.
6. Les résolutions qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts et règlements sont adoptées à la majorité simple des voix (50% plus 1).
7. Il y a trois microphones dans la salle d'assemblée : un pour les « pour », un pour les « contres » et un pour les questions, les renseignements, les questions de privilège et les rappels aux règlements. Une intervention à ce microphone « neutre » ne compte pas parmi celles des intervenants pour ou contre une résolution.
8. Les délégués, les observateurs et le personnel de la Guilde ont le droit d'intervenir sur toute résolution. Cependant, seuls les délégués ont le droit de voter à l'aide d'une carte incluse dans la trousse du délégué.
9. Le congrès se déroule selon le code Roberts de procédure d'assemblée constituante. En cas de conflit avec les statuts et règlements de la Guilde canadienne des médias ou la Charte de CWA/SCA, préséance sera accordée à ces derniers documents.